



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## oléiculture

Question écrite n° 127558

### Texte de la question

M. Rudy Salles appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la recrudescence de la mouche de l'olive. La prolifération de la mouche *bactrocera oleae* a fortement touché les exploitations du sud de la France cette année. Les oeufs de cette mouche qui se développent à l'intérieur même du fruit provoquent plusieurs dégâts sur les cultures et donc affecte de manière importante l'ensemble de l'économie oléicole qui représente plusieurs milliers d'emplois dans le sud de la France. Les dégâts engendrés par cette mouche sont à la fois quantitatif et qualitatif. En effet le développement de la larve à l'intérieur de l'olive se nourrissant de la pulpe du fruit affecte directement sa maturation et sa force d'attachement au pédoncule, provoquant une chute accélérée. Le fruit infecté pourrit ainsi plus facilement ce qui détruit une partie des futures récoltes. Pour le reste, en mettant la pulpe de l'olive au contact de l'air et des déjections de la larve, la qualité du fruit est altérée par une augmentation des taux d'acidité et de l'indice de peroxyde conduisant à la production d'une huile de moindre qualité. Concernant la production d'olives de tables, le problème est encore plus important puisque les récoltes sont simplement impropre à la consommation au vu la législation qui interdit la vente de plus de 2 % d'olives véreuses dans un même lot et de l'extrême difficulté de trier ces fruits. La femelle de cette mouche pouvant produire plusieurs centaines d'oeufs au cours de sa vie, la prolifération de cet insecte est donc rapide et massive. Durant l'hiver, l'espèce *bactrocera oleae* se perpétuant sous forme de pupe enterrées à quelques centimètres dans le sol, c'est donc au plus tard au début du redoux que cette question doit être résolue. Dès à présent, cette question attire son attention et il s'interroge en conséquence sur les mesures que le Gouvernement pense prendre face à cette situation qui menace l'ensemble de l'économie oléicole française, tout en garantissant un usage raisonné des produits phytosanitaires pour assurer la qualité des fruits et de l'environnement.

### Texte de la réponse

La mouche de l'olive, *Bactrocera olea*, est un organisme non réglementé présent depuis de nombreuses années en France sur toutes les zones de production. L'importance des attaques observées en 2011 sur le territoire national semble liée aux fortes chaleurs observées cette année. Comme l'ont souligné les conclusions des Etats généraux du sanitaire, conduits par le Ministère chargé de l'Agriculture en 2010, l'intervention de l'Etat, tant technique que financière, dans la lutte contre les dangers sanitaires pour les animaux et les végétaux doit être priorisée en fonction des enjeux sanitaires et économiques. A ce titre, s'agissant d'un organisme non réglementé, des solutions techniques à la gestion de *Bactrocera olea* existent et doivent être précisées par les structures professionnelles (centres et instituts techniques, industries phytosanitaires, ...). Ce ravageur nécessite de deux à six applications d'insecticide par an. Aujourd'hui cet usage est bien pourvu en matière de préparations phytosanitaires autorisées. Un réseau national d'expérimentation du Ministère chargé de l'Agriculture travaille également depuis quelques années sur le développement de méthodes alternatives, notamment des filets « insect-proof » ou des pulvérisations d'argile (kaolinite). L'argile a récemment fait l'objet d'une demande de mise sur le marché auprès de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (Anses), qui en réalise actuellement l'évaluation. D'autres entreprises travaillent également sur le

développement de méthodes « attract and kill », composées, comme son nom l'indique, d'un attractif et d'un produit phytosanitaire, garantissant ainsi l'utilisation d'un usage raisonné des produits phytosanitaires. Le réseau national de surveillance biologique du territoire piloté par le Ministère chargé de l'Agriculture permet par ailleurs aux producteurs d'olives, en assurant une surveillance en temps réel des populations d'insecte installées dans les zones de production, de définir au mieux la stratégie de lutte, et les dates auxquelles les traitements doivent être réalisés, afin d'optimiser ces traitements en réponse aux objectifs du plan Ecophyto 2018.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127558

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 février 2012, page 979

**Réponse publiée le :** 13 mars 2012, page 2263